



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 24195

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur les dispositions du projet de loi d'orientation agricole tendant à considérer toute activité commerciale ou artisanale qui se situe dans le prolongement d'une activité de nature agricole comme elle-même agricole. Les chambres de commerce et d'industrie du département de la Somme redoutent, de ce fait, des distorsions de concurrence, notamment entre le secteur de l'hôtellerie-restauration et les chambres d'hôtes à la ferme. C'est pourquoi, elles préconisent que ces activités annexes soient limitées à celles exercées sur le site même de l'exploitation, et que le caractère accessoire par rapport à l'activité principale soit apprécié en cohérence avec l'article 75 du code général des impôts. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces propositions visant à réduire les inégalités de traitement entre les différents acteurs du monde rural afin de sauvegarder le gisement d'emplois que constitue le tourisme.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation agricole prévoyait, dans son article 6, une nouvelle définition de l'activité agricole qui aurait pu avoir des conséquences sur les activités touristiques et notamment l'hôtellerie-restauration et les chambres d'hôtes. Il convient de rappeler que la loi d'orientation votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 13 octobre 1998 confirmait, en son article 6, le caractère agricole des activités de tourisme à la ferme, pour lesquelles l'expérience a montré qu'elles pouvaient être disqualifiées par la jurisprudence dès lors que les clients de l'exploitation ne consommaient qu'un service d'hébergement et non pas les denrées produites par l'exploitation. Le texte de l'article 6 avait, entre autres, pour objet de combler cette lacune. Lors du débat au Sénat, il a été souligné qu'en raison de la multiplicité des interprétations possibles de la multifonctionnalité de l'agriculture, et afin de ne pas rompre les équilibres entre l'agriculture et le monde du commerce et de l'artisanat, une réflexion globale sur l'ensemble du problème posé dans le monde agricole et rural devait être engagée dans les prochains mois. C'est ainsi que l'article 6 relatif à la définition des activités agricoles a été supprimé dans la loi adoptée par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24195

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 411

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4614